

Arrêté du Maire

N° 2026-1097/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de SURLEAU BTP - ZA des Champs Piot - 70400 SAULNOT, en date du vendredi 24 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement du réseau AEP - Rue de Chambrier et rue Albert Roux, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Rue de Chambrier et rue Albert Roux – Travaux SURLEAU BTP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SURLEAU BTP, sera interdit rue de Chambrier et rue Albert Roux, **du mardi 25 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026, selon l'avancement des travaux.**
Dans le cadre d'une rencontre sportive au stade Bonal, aucun véhicule de chantier ne devra être présent sur site **le samedi 12 septembre 2026.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue de Chambrier, **du mardi 25 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.
Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue Albert Roux, **du mardi 25 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.
Les accès des riverains seront maintenus.

Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de Chambrier et rue Albert Roux à hauteur des travaux, **du mardi 25 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SURLEAU BTP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SURLEAU BTP – ZA des Champs Piot – 70400 SAULNOT chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 25 Aout 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 25/08/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.